



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Vote par procuration

Question orale n° 2

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait qu'à la différence des actifs, les retraites ne sont pas autorisées à voter par procuration lorsqu'ils sont en vacances. Or les personnes âgées partent souvent en vacances en dehors des périodes scolaires et parfois leur période d'absence chevauche un jour de scrutin. En particulier, en cas d'élections imprévues (élections partielles, référendum...), les réservations de voyage faites longtemps à l'avance ne peuvent être décommandées. En conséquence, il souhaiterait savoir si l'on ne pourrait accorder aux retraites le droit de vote par correspondance dans les mêmes conditions que pour les personnes actives.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 2

Rubrique : Elections et referendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 avril 1993, page 90

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 15 avril 1993